



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2060398
Lié au dossier N° 2030331

Maisons-Alfort, le 20 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
TRADIANET DEBROUSSAILLANT 180 P, n° intrant 2060398**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par TRADI-AGRI, relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation TRADIANET DEBROUSSAILLANT 180 P, n° 2060398.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence WEEDONE DEBROUSSAILLANT 360 D-P, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2030331, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour TRADIANET DEBROUSSAILLANT 180 P est bien strictement identique à celle déclarée pour WEEDONE DEBROUSSAILLANT 360 D-P ;

Considérant que les attestations de fourniture et d'approvisionnement de la préparation d'origine entre TRADI-AGRI et NUFARM S.A. ont été fournies ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation TRADIANET DEBROUSSAILLANT 180 P, présentée par TRADI-AGRI, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit WEEDONE DEBROUSSAILLANT 360 D-P.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND